



AWESOME FITNESS CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Version applicable à compter du 1er mai 2026, intégrant le nouveau cadre réglementaire relatif à l'accès libre (sans surveillance permanente) des salles de sport.

EXPLOITANT

144 Boulevard Marx Dormoy
83300 Draguignan
04.94.70.12.16
contact@awesomefitness.fr

SIREN 980394795

**SAS ALMA – Exploitante AWESOME
FITNESS CLUB**

ACCÈS ET HORAIRES DU CLUB :

LUNDI au VENDREDI 6h-22h

SAMEDI au DIMANCHE 8h – 20h

HORAIRES EN « ACCÈS LIBRE » : (SANS PERSONNEL D'ACCUEIL/COACH EN SALLE)

LUNDI au VENDREDI 6h-8h / 19h30-22h

SAMEDI 6h-9h / 18h-20h

DIMANCHE 8h-20h

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société **SAS ALMA** immatriculée au RCS de **DRAGUIGNAN** sous le numéro **9803947950010** dont le siège social est situé 144 Boulevard Marx Dormoy, 83300 Draguignan (le « Club » ou « l'Exploitant »), et toute personne physique souscrivant un abonnement ou une prestation auprès du Club (l'« Adhérent » ou le « Client »).

Les présentes CGV ont été mises à jour pour intégrer les dispositions de l'**arrêté du 4 février 2026** modifiant l'article PE 27 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), publié au Journal officiel le 15 avril 2026 et entré en vigueur le **1er mai 2026**, ainsi que le cahier des charges publié dans son prolongement qui encadre l'ouverture des salles de sport sans présence permanente d'un membre du

personnel. Elles intègrent également le **décret n° 2025-435 du 16 mai 2025** relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives.

Toute souscription d'un abonnement ou inscription au Club implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, ainsi que du règlement intérieur affiché au sein du Club, lequel en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'accès aux installations et services du Club, qu'il s'agisse d'un accès en présence de personnel ou d'un accès libre au sens de l'article 10.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

- L'inscription est ouverte à toute personne à partir de 16 ans révolus, sous réserve d'une autorisation parentale écrite pour les mineurs de 16 à 18 ans. Les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à fréquenter le Club en accès libre (cf. article 10).
- L'Adhérent déclare être médicalement apte à la pratique d'activités physiques et sportives en salle. Un certificat médical de non contre-indication (ou une attestation de renseignement de santé conforme à la réglementation en vigueur) pourra être exigé lors de l'inscription et à chaque renouvellement, conformément au code du sport.
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile pourront être demandés lors de l'inscription.
- L'Adhérent s'engage à fournir des informations exactes et à signaler tout changement de situation (adresse, coordonnées bancaires, état de santé) susceptible d'affecter l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 – FORMULES D'ABONNEMENT ET TARIFS

Abonnements avec engagement 12 mois > AWESOME LIGHT 35€/4 semaines (accès au club en illimité) ; AWESOME 45€/4 semaines (accès au club en illimité & cours collectifs) – Des frais de dossier de 40€ et une carte de 10€ facturés à l'entrée en sus de la 1ère période de 4 semaines.

Abonnement sans engagement > AWESOME FREE 50€/4 semaines (accès au club en illimité & cours collectifs) – Des frais de dossier de 40€ et une carte de 10€ facturés à l'entrée en sus de la 1ère période de 4 semaines.

Les tarifs applicables sont ceux affichés dans le Club à la date de la souscription. L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs pour toute nouvelle souscription ou tout renouvellement, sans effet rétroactif sur les abonnements en cours à engagement ferme.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue selon les modalités choisies lors de la souscription : paiement comptant ou paiement fractionné par prélèvement automatique SEPA. Tout incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé) pourra donner lieu à des frais de rejet et à la suspension de l'accès au Club jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, l'Adhérent ayant souscrit à distance ou hors établissement (en ligne, par téléphone) dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités (aucun remboursement des sommes déjà payées ne sera effectué). Ce droit ne s'applique pas aux abonnements souscrits directement dans les locaux du Club, ni, une fois le délai expiré, aux prestations pleinement exécutées avant son terme avec l'accord exprès de l'Adhérent.

ARTICLE 6 – DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION

Les abonnements sont souscrits pour une durée déterminée (avec ou sans engagement initial) précisée au contrat. Sauf mention contraire, les abonnements à engagement se reconduisent tacitement pour des périodes successives.

La résiliation anticipée pour motif légitime (déménagement à plus de 25 km, mutation professionnelle, incapacité physique médicalement constatée, invalidité, décès) est possible sur présentation d'un justificatif, dans les conditions précisées au règlement intérieur.

Tous les abonnements avec ou sans engagement bénéficient d'un préavis contractuel de 2 mois à compter de la réception de la demande de résiliation « légitime ».

ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, déplacement professionnel de longue durée), l'Adhérent peut demander la suspension temporaire de son abonnement. La durée de l'abonnement est alors prolongée d'autant, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS AU CLUB

Le Club est ouvert selon les horaires affichés en Club et sur le site internet, à titre indicatif du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 et les samedis, dimanches et certains jours fériés de 8h00 à 20h00. Ces horaires peuvent être modifiés par l'Exploitant, notamment pour tenir compte des plages en accès libre définies à l'article 10.

L'accès au Club s'effectue au moyen de la carte d'adhérent ou du badge/application mobile nominatif remis à l'Adhérent, strictement personnel et incessible. Toute utilisation frauduleuse ou prêt de carte à un tiers pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'abonnement sans préavis ni remboursement.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR, COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

L'Adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du Club, affiché de manière visible dans les locaux, ainsi que les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel données par le personnel ou affichées à proximité des équipements. Le port d'une tenue et de chaussures de sport adaptées, ainsi que l'usage d'une serviette, sont obligatoires.

L'Exploitant se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement et sans indemnité, tout Adhérent dont le comportement serait contraire au règlement intérieur, aux bonnes mœurs, ou de nature à mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

ARTICLE 10 – ACCÈS LIBRE (SANS PERSONNEL PRÉSENT)

Cœur de la mise à jour réglementaire.

Le présent article intègre les dispositions de l'**arrêté du 4 février 2026** modifiant l'article PE 27 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public de 5^e catégorie, publié au Journal officiel le 15 avril 2026 et entré en vigueur le **1er mai 2026**, ainsi que le cahier des charges publié dans son prolongement, qui autorisent et encadrent l'ouverture des salles de sport sans présence permanente d'un membre du personnel ou du responsable de l'établissement (l'« Accès Libre »).

10.1 Définition et champ d'application

L'Accès Libre désigne les plages horaires durant lesquelles le Club, ou une partie identifiée de celui-ci, est ouvert au public sans présence physique permanente d'un salarié ou du responsable d'établissement. Conformément au cahier des charges applicable, l'espace concerné par l'Accès Libre est situé en rez-de-chaussée et son effectif est strictement limité, à tout moment, à **dix-neuf (19) personnes simultanément**.

Accès et horaires :

LUNDI au VENDREDI 6h-22h

SAMEDI au DIMANCHE 8h – 20h

Horaires en « Accès libre » : (Sans personnel d'accueil/coach en salle)

LUNDI au VENDREDI 6h-8h / 19h30-22h

SAMEDI 6h-9h / 18h-20h

DIMANCHE 8h-20h

10.2 Conditions d'accès en Accès Libre

- L'Accès Libre est strictement réservé aux Adhérents **majeurs**. L'accès des mineurs, y compris accompagnés d'un représentant légal, est interdit pendant les plages « d'Accès Libre », conformément au cahier des charges applicable.
- L'accès aux créneaux d'Accès Libre nécessite dans la mesure du possible une inscription préalable de l'Adhérent (abonnement, badge nominatif ou réservation de créneau à l'accueil), permettant de garantir le respect de la jauge maximale de 19 personnes.
- Un dispositif de contrôle (badge individuel, contrôle d'accès, comptage) limite physiquement ou logiquement le nombre de personnes présentes simultanément à 19 personnes maximum. Au-delà de ce seuil, l'accès est refusé. Ce même système bloque les badges des adhérents mineurs aux horaires en accès libre.
- Seuls les espaces expressément autorisés en Accès Libre sont accessibles ; les autres niveaux, salles ou équipements du Club sont rendus inaccessibles ou neutralisés durant ces plages horaires.

10.3 Dispositifs de sécurité, de surveillance et d'alerte

Conformément au schéma d'organisation de la sécurité (SOS) établi par l'Exploitant, le Club en Accès Libre est équipé des dispositifs suivants :

- un système de vidéosurveillance et/ou de télésurveillance à distance, permettant de suivre en temps réel l'occupation des locaux (en cours d'installation par HOMIRIS);
- un système d'alarme incendie audible en tout point de l'espace en Accès Libre ;
- un dispositif de téléassistance / bouton d'alerte permettant à tout moment à l'Adhérent d'alerter les secours ou un opérateur de télésurveillance en cas d'incident, de malaise ou d'accident ;
- l'affichage visible des consignes de sécurité, des issues et dégagements de secours, ainsi que des numéros d'urgence à composer en cas d'incident.

L'Adhérent s'engage à se conformer strictement à ces consignes et à utiliser le dispositif de téléassistance en cas de besoin. En dehors des créneaux d'Accès Libre, le Club fonctionne en présence de personnel encadrant.

10.4 Information sur les risques et engagement de l'Adhérent

L'Adhérent reconnaît avoir été informé des risques inhérents à la pratique d'une activité physique sans encadrement direct par un professionnel, notamment liés à l'utilisation du matériel de musculation et de cardio-training. Il s'engage à n'utiliser que les équipements dont il maîtrise l'usage, à respecter les notices affichées, et à ne pas pratiquer seul des exercices présentant un risque particulier sans avoir été préalablement formé par un coach du Club.

Il appartient à chaque Adhérent d'apprécier son état de santé et son aptitude à pratiquer en Accès Libre ; en cas de doute, il lui est recommandé de fréquenter le Club durant les plages avec personnel présent.

10.5 Responsabilité de l'Exploitant

L'Exploitant demeure pleinement responsable de la sécurité des Adhérents pendant les plages d'Accès Libre, y compris en l'absence de personnel sur site, et met en œuvre l'ensemble des moyens décrits au présent article pour assurer cette sécurité. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée en cas de non-respect par l'Adhérent des consignes de sécurité, du règlement intérieur, des restrictions d'âge, ou d'usage inapproprié du matériel.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'Exploitant a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée à raison de son activité. Il est vivement recommandé à l'Adhérent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir à l'occasion de la pratique sportive.

L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels laissés dans les vestiaires, casiers ou autres espaces du Club, sauf faute prouvée de sa part.

ARTICLE 12 – AFFICHAGE OBLIGATOIRE ET DISPOSITIFS D'AIDE

Conformément au **décret n° 2025-435 du 16 mai 2025**, le Club affiche de manière visible et lisible les coordonnées des dispositifs d'aide et de signalement destinés aux victimes de violences, de discriminations ou de comportements inappropriés dans le cadre de la pratique sportive, ainsi que les modalités de saisine des autorités et fédérations compétentes.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription et à l'occasion de l'utilisation des dispositifs de contrôle d'accès et de vidéosurveillance visés à l'article 10 sont traitées par l'Exploitant, responsable de traitement, dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, aux fins de gestion de la relation contractuelle, de sécurité des biens et des personnes, et de respect des obligations légales applicables aux établissements en Accès Libre. Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à ces finalités. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression, qu'il peut exercer auprès de contact@awesomefitness.fr.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition expresse écrite de l'Adhérent, l'Exploitant peut utiliser des images collectives prises dans le Club (cours collectifs, événements) à des fins de communication, dans le respect du droit à l'image de chacun.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation peut être adressée à l'accueil du Club ou par écrit à contact@awesomefitness.fr. À défaut de résolution amiable, l'Adhérent consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation dont les coordonnées seront communiquées sur simple demande, conformément aux articles L. 616-1 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable ou par voie de médiation, les tribunaux français compétents seront saisis conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Les présentes CGV, dans leur version datée du **01/05/2026**, annulent et remplacent toute version antérieure. Elles sont affichées dans le Club et disponibles sur simple demande. L'Exploitant se réserve le droit de les modifier à tout moment, notamment pour se conformer à toute évolution législative ou réglementaire ; les modifications sont portées à la connaissance des Adhérents par voie d'affichage et/ou par communication individuelle, et s'appliquent aux abonnements en cours dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Draguignan, le 20/07/2026

Pour le Club AWESOME FITNESS (SAS ALMA) : Alexandre BOUHELIER